



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 12/08/2025

ID : 027-212701163-20250812-SG192025-CC

S²LOW

DECISION DU MAIRE N° SG/19/2025

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 30 AOUT 2025 AVEC LA SOCIETE LE 8EME ART.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2025,

Vu la décision du maire N°SG/12/2025 et considérant la décision de report du feu d'artifice du fait des intempéries,

Vu la proposition de la Société Le 8^{ème} Art ajustée,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société Le 8^{ème} Art sise à BOURG-ACHARD (27310) – B.P. 4, pour l'organisation du feu d'artifice qui se déroulera le 30 août 2025.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 8 333,33 € H.T. soit 10 000,00 € T.T.C (Dix Mille Euros).

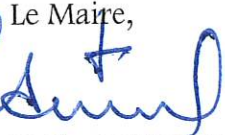
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 12 août 2025



Le Maire,


Valéry BEURIOT